



Conditions générales de ventes

Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, le Membre déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec le club l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de ce club selon un prix et des modalités financières indiqués dans le présent contrat.

2 – DEFINITION.

Le « My Acces » est à durée indéterminée. Cette durée doit s'entendre comme une durée d'1 mois renouvelable par tacite reconduction et ouvrant droit à une résiliation de la part du Membre quand il le souhaite moyennant un préavis de 1 mois pour toutes les souscriptions contractées hors offres promotionnelles. Pour les souscriptions contractées sous offres promotionnelles la résiliation est également soumise à un préavis d'1 mois avec une durée incompressible de 10 mois.

3 – GARANTIE DU PRIX

Pendant toute la durée du contrat, le prix fixé aux présentes est garanti (en euros constants)

4 – CONDITIONS D'ACCES

Le Membre muni de sa carte validée est autorisé, sur présentation de celle-ci, à pénétrer dans les locaux du club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés dont le Membre reconnaît avoir pris connaissance, et en fonction de la formule d'abonnement retenue. Les horaires d'ouverture ne peuvent être modifiés sans motif valable et les éventuelles modifications sont portées à la connaissance des Membres (Horaires d'été, fermeture pendant travaux, cas de force majeurs.) Ces modifications pourront faire l'objet de prorogations de la carte à titre de compensation et seront égales à la réduction des horaires modifiés.

5 – REGLEMENT INTERIEUR / REGLES DE SECURITE ET HYGIENE

Le Membre déclare se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et de respecter les consignes suivantes: -Le port d'un maillot dans les espaces spa (caleçon ou short interdit). -Le port de vêtement et de chaussures de sport spécifiques et exclusifs de toutes autres utilisations. -L'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol ainsi que dans le sauna et hammam. Le club ne dispose pas d'un lieu d'accueil pour les jeunes enfants, leur présence dans ou à l'extérieur du club est placée sous la seule et entière responsabilité des parents.

6 – VESTIAIRES

En cas d'utilisation par le Membre d'un casier individuel à fermeture traditionnelle, il lui est expressément rappelé l'obligation de se pourvoir d'un cadenas de sécurité afin de pouvoir le fermer. Le cadenas est et reste la propriété du Membre. Il est rappelé expressément au Membre que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. Il est donc recommandé au Membre de ne pas déposer ses objets de valeur. Le Membre reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs.

7 – ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL

Le Membre atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par le club, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance. Le Membre remet le jour de la signature du contrat, ou s'engage à remettre dans les 8 jours, un certificat d'aptitude à la pratique des activités proposées par le club et daté de moins d'un mois. A défaut de certificat médical, le Membre ne peut invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie d'affection congénitale ou acquise, de conséquences d'accident, dont le diagnostic a été porté antérieurement à la date de signature du contrat.

8 – RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la Loi du 16 juillet 1984. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels... La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. De son côté, le Membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. Conformément à l'article 38 de la Loi du 16 juillet 1984, le club informe le Membre de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

9 – MODALITES DE RESILIATION

a) A l'initiative du Membre

La demande de résiliation à l'initiative du Membre, est possible à compter du dixième mois effectif de l'abonnement pour les offres promotionnelles, et doit être signifiée - à l'accueil du club - en remplissant un document appelé « demande de résiliation » avec un préavis de 1 mois, ou par courrier recommandé avec avis de réception, avec un préavis de 2 mois. Pour être validée définitivement, la résiliation doit être suivie, au terme du mois de préavis, de la restitution de la carte de Membre au club d'origine. A défaut, les prélèvements continuent d'être effectués jusqu'à remise de la carte de Membre.

a) A l'initiative du Club

L'abonnement est résilié de plein droit par le club aux motifs suivants : 1 - En cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'abonnement du club. 2 - En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement du club en attendant la régularisation, mais que deux défauts de paiement consécutifs ou non, peuvent donner lieu à la résiliation du contrat d'abonnement. Dans le cas d'une fraude dans l'utilisation de la carte ou **d'un défaut de paiement le club poursuivra en contentieux le Membre afin de réclamer au minima la somme correspondant aux 10 mois minimums d'adhésion.** Toutes voies légales de poursuite seront alors possible. 3 -Le Membre reconnaît à la direction du club, le droit d'exclure de l'établissement, par lettre motivée avec accusé de réception toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênants pour les autres membres, ou non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du club

10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement informatique du dossier du Membre dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, le Membre doit s'adresser au service clientèle du club.

11 – SUSPENSION DE PRELEVEMENT

La nature même ainsi que les termes du dit contrat ne permettent pas de suspendre vos prélèvements. La résiliation vous fera perdre les avantages de la continuité comme par exemple la garantie du prix. Néanmoins chaque établissement Mygym peut vous proposer des dispositions dites « commerciales » afin de répondre aux situations exceptionnelles.

12 – FRAIS DIVERS

1 - En cas de paiement rejeté, quel que soit son mode et son motif, 10,00€ de frais seront facturés. 2 - Toute demande de réédition de carte d'accès sera facturée 15,00€

12 – OPTIONS

1 - Les différentes options de service proposées par le club sous forme de récurrence mensuelles sont ajoutées à la facture de l'accès de base (My Acces). 2- Dans le cadre d'une gratuité d'une ou plusieurs options pour une durée définie, la récurrence mensuelle se met automatiquement en place à échéance de la durée de gratuité sauf en cas de désactivation 10 jours avant la date de prélèvement. 3 -Le passage de la carte sur les lecteurs correspondants aux différentes options activera la récurrence mensuelle en supplément à l'accès de base à la date du prochain prélèvement.